

**PROCES
VERBAUX
DES
CONSEILS
MUNICIPAUX**

Verdalle Infos n°9

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Etaient présents : HERLIN Philippe, BROUDIC Jean-Claude, SEGUIER Marie-Rose, FOULQUIER Marlène, DELPRAT Thérèse, FAGGION Thomas, CATHALA Madeleine, VANDJEE Karine, SEBASTIA Valérie, MAUREL Richard, DIEGO Jean-Alain.

Etaient Absents ou excusés : CHOUDAR Samuel (procuration à Thérèse DELPRAT), JAMME Gérôme (procuration à Marie-Rose SEGUIER), USCLADE Geneviève (procuration à Karine VANDJEE), ETHEART Régis (absent excusé).

Secrétaire de séance : Mme SEGUIER Marie-Rose.

Le compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2023 est validé à l'unanimité.

1- Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la communauté de communes Sor et Agout suite au débat qui s'est tenu le 12 décembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Vu la mise à disposition des documents en mairie dans le cadre de la concertation du public.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

Article 1^{er} : Identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

2- Exonération de la révision des loyers des locataires pour 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer concernant la révision du montant des loyers des locataires.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DECIDE de ne pas procéder à la révision de l'indice de référence des loyers selon l'INSEE.**
- **DIT que le montant des loyers reste similaire à l'année 2023.**
- **DIT que cette délibération est valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.**
- **CHARGE M. le Maire de l'application de cette dernière.**

3- Autorisation d'annuler une facture d'assainissement dans l'attente du Budget Primitif 2024.

M. le Maire explique qu'il y a lieu d'annuler une facture d'assainissement de 2022 pour un montant de 81 euros en raison d'une erreur de tiers.

M. le Maire dit que l'article sur lequel est imputé cette annulation est le 678.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette annulation sur l'exercice 2024.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'AUTORISER** cette dépense qui sera inscrite au Budget Primitif 2024.

4- Fonds de concours sport 2024 : Boulodrome

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 13 décembre 2022 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux autour d'investissement sur les équipements sportifs.

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours sport rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement du fonds de concours sport,

Le Maire ayant exposé,

Description et intérêt du projet :

- Réalisation d'un boulodrome

La commune en complément de l'amélioration de la traversée du village dans un esprit convivial souhaite faire l'implantation d'un terrain de pétanque.

Celui-ci sera situé au centre du village sur la place d'Auberon pour un accès à tous.

Cet équipement sportif sera un lieu ouvert pouvant servir au plus grand nombre et bien sûr aux membres du club de pétanque Verdallais nouvellement créé.

Cet espace sera équipé d'un éclairage public et de bancs.

Cette activité sportive adaptée à toutes les générations sera un plus avec un lien amical et dynamique pour une vie de village.

Au total la réalisation du projet s'élève à **21 254€ HT**

Plan de financement prévisionnel :

Fonds de concours CCSA	10 627 €
Autofinancement	10 627 €

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la réalisation du projet ;

DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours sport année 2024 pour un montant de 10 627 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours sport, et toutes pièces concernant ces dossiers.

5- Changement du délégué auprès de l'association la Pouzaque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer le délégué titulaire qui représente la commune auprès de l'association la Pouzaque.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DECIDE nommer Mme Thérèse DELPRAT**

6- Primes de pouvoir d'achat.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

Le Conseil Municipal après délibération, avec 11 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre,

- **DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat correspondant à 50% du plafond réglementaire comme suit :**

Rémunération perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	400€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150€	300€

- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants***

7- Aménagement de la traverse du village (tranche 2) : Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions.

Dans le cadre de la requalification de la traversée de Verdalle et après l'étude détaillée des réseaux actuels et des aménagements à faire, la commune va lancer la 2ème tranche des travaux.

Ce projet de 2ème tranche confortera la sécurisation des habitants et des piétons, sécurisation débutée lors de la 1ère tranche de travaux.

Il est prévu une réfection totale, voire une création à certains endroits de trottoirs pour un accès piétons répondant aux normes PMR sur toute la traversée du village ainsi que des passages piétons surélevés pour tenir compte de la topographie des lieux et afin de renforcer le sentiment de sécurité une circulation alternée définitive sera mise en place contraignant les usagers de la route à ralentir.

Le projet améliorera également le confort de vie des Verdallais grâce à la réfection des réseaux d'eaux pluviales ainsi des réseaux d'eaux usées. Dans le cadre de la volonté de la municipalité de contribuer aux économies d'énergie, l'ensemble de l'éclairage public du périmètre des travaux va être repris, un éclairage led sera mis en place.

Un aménagement supplémentaire paysager pour répondre aux besoins de l'environnement sera créé en accord avec la première réalisation sera effectué en préservant le maximum des arbres existants. Cet aménagement inclura la réfection de deux éléments forts du patrimoine communal : Monument aux morts et statue.

Enfin, sur la place d'Auberjon, un espace de convivialité sera aménagé avec la création d'un espace de pétanque et la pose de mobilier urbain adapté à toutes les générations.

Ce projet débutera courant 2ème semestre 2023 après toutes les études nécessaires. Cette dépense sera inscrite au BP 2023.

Une équipe de maîtrise d'œuvre composée du bureau d'étude CIRCE et de l'assistant à maître d'ouvrage M. PASSELERGUE a été retenu pour accompagner la municipalité.

M. le Maire explique que le projet peut être subventionné par plusieurs partenaires, l'état (au titre de La DSIL et amendes de police), le département du Tarn (routes départementales, assainissement et aides aux communes) et l'agence de l'Eau Adour Garonne (au titre de l'assainissement).

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total tranche 2	1 018 248,00 €
-Etat (DSIL) soit 30% d'une assiette éligible estimée à 693 528 € HT	208 058,00 €
- Département du Tarn FDT	45 000,00 €
- Amendes de police soit 30% d'une dépense plafonnée à 70 000 € HT	21 000,00 €
- Département du Tarn (routes)	225 660,00 €
- Département du Tarn (assainissement) soit 20% d'une assiette éligible estimée à 99 060 € HT	19 812,00 €
- Agence de l'Eau Adour-Garonne (assainissement) soit 60% d'une assiette éligible estimée à 99 060 € HT	59 436,00 €
Sous-total aides publiques	578 966,00 €
- Autofinancement commune Verdalle	439 282,00 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la réalisation du projet d'aménagement de la traverse – tranche 2 dont le coût prévisionnel global s'établit à 1 018 248 € HT, APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que présenté ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département et de l'Agence Adour-Garonne, CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à ce projet.

8- Vente parcelle cadastrée D 344 située rue des Jardins.

Vu la délibération en date du 22 septembre 2023 où le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de M. et Mme DELPRAT qui souhaitent acquérir une parcelle attenante à son habitation située 11 rue des Jardins (après bornage : parcelles cadastrées D 344 de 163 m²).

Vu le document d'arpentage établi par la SARL VALORIS géomètre à Castres (81).

Considérant que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la cession de la parcelle communale D 344 ;
- **FIXE** le prix de vente à 20,00 € le m² ;
- **DESIGNE** Maître Renaud CREBASSA, Notaire à SOUAL en charge d'établir l'acte ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession ;
- **DIT** que les frais de géomètre, de notaire et les Études de Sol Géotechniques de Type G1 sont à la charge des acquéreurs.

9- Vente parcelle cadastrée D 345 située rue des Jardins.

Vu la délibération en date du 22 septembre 2023 où le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de M. et Mme SICART qui souhaitent acquérir une parcelle attenante à leur habitation située 11 rue des Jardins (après bornage : parcelle cadastrée D 345 de 167 m²).

Vu le document d'arpentage établi par la SARL VALORIS géomètre à Castres (81).

Considérant que ce terrain ne présente pas d'utilité pour la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la cession de la parcelle communale D 345 ;
- **FIXE** le prix de vente à 20,00 € le m² ;
- **DESIGNE** Maître Renaud CREBASSA, Notaire à SOUAL en charge d'établir l'acte ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession ;
- **DIT** que les frais de géomètre, de notaire et les Études de Sol Géotechniques de Type G1 sont à la charge des acquéreurs.

Informations et questions diverses

- 1- Logement rue des Jardins : Il a été demandé de nouveaux devis afin d'actualiser la dépense ;
- 2- Cantine : le Conseil Municipal s'interroge sur la mise en place de la cantine à 1 euro proposée par l'état et se renseigne sur l'achat d'un logiciel qui remplacerait les tickets ;
- 3- Place de la poste : M. le maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu en Mairie concernant la vitesse excessive des

voitures. Il est proposé d'instaurer une zone à 30 km/h et de mettre un stop au niveau de l'ancienne boucherie ;

- 4- Assainissement : l'entreprise Altereo a bien avancé concernant l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif des hameaux de la Lugarié et de la Coutarié. La question se pose concernant la suite donnée à ce projet vu l'investissement budgétaire et le transfert à la CCSA d'ici 2 ans ;
- 5- Travaux traversée du village : les délais sont respectés. Une interdiction de circuler pour les poids lourds est prévue à partir du 26 février ;
Les deux abris bus qui se trouvaient au centre ont été déplacés au lycée agricole de Touscayrats ;
- 6- Eclairage église Saint Jean : les projecteurs qui éclairent l'église ont été remplacés par des Leds.
- 7- Installation de caches containers sur la commune ;
- 8- Une nouvelle association est présente sur le village : la boule Verdallaise ;
- 9- Dans le cadre du dispositif « un arbre, un collégien », il a été planté 15 arbres au stade et city stade avec les enfants de l'école publique ;
- 10- Dans le cadre de « terre de jeux 2024 » et du programme « Adopte un arbre » qui consiste à sensibiliser le jeune public aux enjeux liés à l'environnement, la Commune associée à l'école publique a été sélectionnée pour parrainer un arbre. Celui-ci sera planté dans le village des athlètes et la commune recevra son jumeau ;
 - Lors d'un tirage au sort la commune a gagné un panneau du label « terre de Jeux 2024 » ;

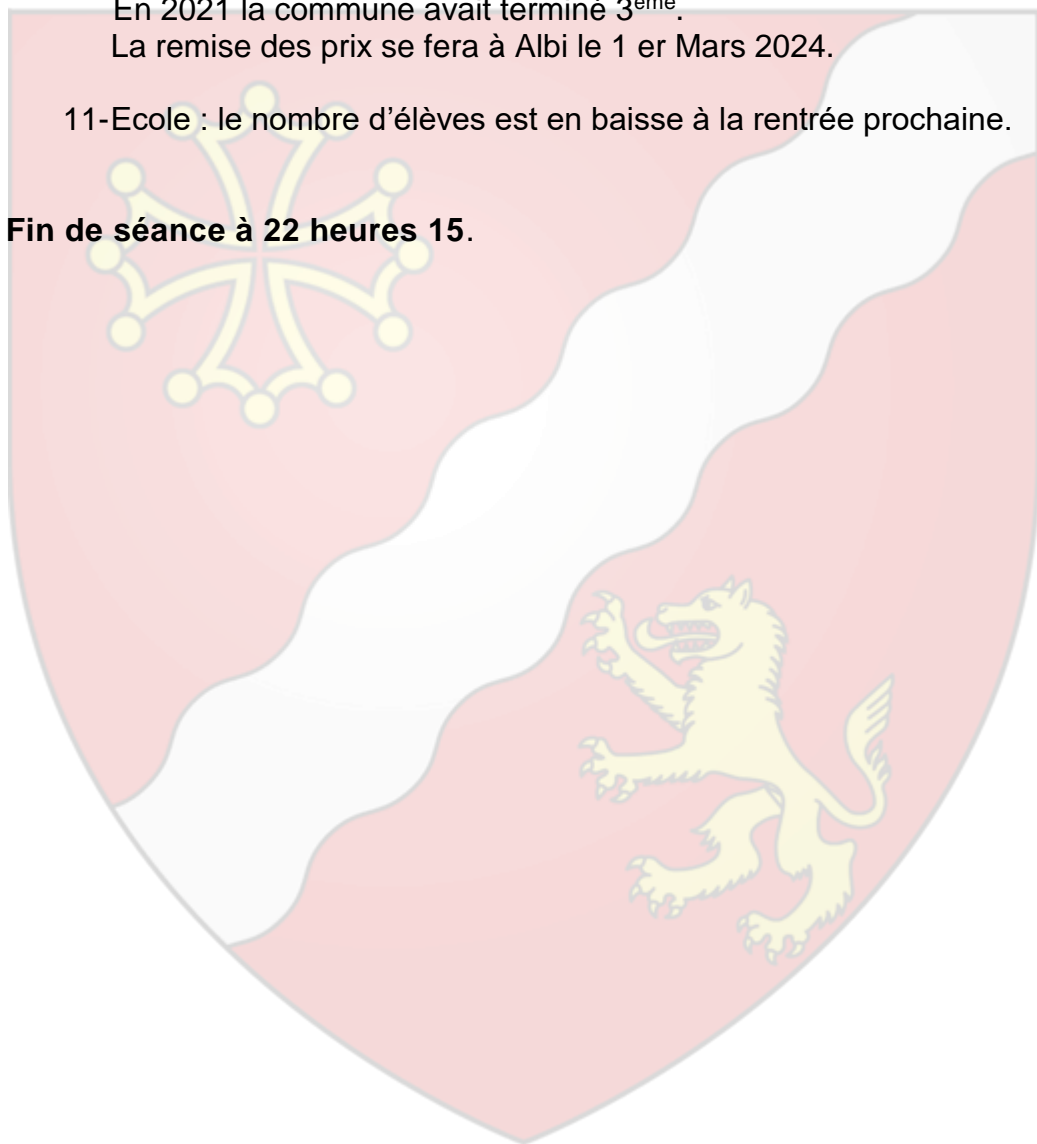
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Tarn réorganise cette année le Challenge de la commune la plus sportive du département.

En 2021 la commune avait terminé 3^{ème}.

La remise des prix se fera à Albi le 1^{er} Mars 2024.

11-Ecole : le nombre d'élèves est en baisse à la rentrée prochaine.

Fin de séance à 22 heures 15.



COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois d'Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : M. BROUDIC Jean-Claude, Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, M. DIEGO Jean-Alain, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. JAMME Gérôme, M. MAUREL Richard, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme USCLADE Geneviève, Mme VANDJEE Karine.

Absents et excusés : Mme DELPRAT Thérèse (procuration à M. CHOUDAR Samuel), M. FAGGION Thomas (procuration à Mme FOULQUIER Marlène), Mme SEBASTIA Valérie (procuration à M. BROUDIC Jean-Claude).

Secrétaire de séance : Jean-Claude BROUDIC.

Le compte-rendu de la réunion du 23 février 2024 est validé à l'unanimité.

1- APPROBATION CFU 2023 M57 (principal).

Présentation générale du compte financier – vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 055 114,55	704 620,00	2 759 734,55
	Recettes réalisées (1)	437 272,09	703 086,39	1 140 358,48
	Restes à réaliser	977 419,00	0,00	977 419,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 915 445,60	1 138 487,49	3 053 933,09
	Dépenses réalisées (1)	198 653, 26	552 139,00	750 792,26
	Restes à réaliser	793 906,69	0,00	793 906,69
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	238 618,83	150 947,39	389 566,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-139 668,95	433 867,49	294 198,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	98 949,88	584 814,88	683 764,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	183 512,31	0,00	183 512,31
Résultat cumulé	Excédent / déficit	282 462,19	584 814,88	867 277,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour 0 contre et 0 abstention s'étant manifestée,

Monsieur le Maire n'ayant pas part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Verdalle.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- APPROBATION CFU 2023 M49 (assainissement).

Présentation générale du compte financier – vue d'ensemble

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	73 613,13	69 921,00	143 534,13
	Recettes réalisées (1)	41 846,73	59 244,60	101 091,33
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	69 882,90	92 002,03	161 884,93
	Dépenses réalisées (1)	51 376,67	55 913,97	107 290,64
	Restes à réaliser	18 506,23	0,00	18 506,23
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-9 529,94	3 330,63	-6 199,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-3 730,23	22 081,03	18 350,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-13 260,17	25 411,66	12 151,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-18 506,23	0,00	-18 506,23
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-31 766,40	25 411,66	-6 354,74

(2) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour 0 contre et 0 abstention s'étant manifestée,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de l'assainissement de la commune de Verdalle.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Fixation des taux des 2 taxes directes locales 2024.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le Conseil Municipal décide de d'augmenter les taux d'imposition suivants pour 2024 :

- Taxe foncière bâtie 47,02 %
- Taxe foncière non bâtie 85,69 %
- et maintien du Taux Taxe habitation (THRS) 7,20 %

Vote des subventions BP 2024

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	MONTANT DE LA SUBVENTION
6574	Ac Crocs Chiens81	Association	200 €
6574	Familiale LAP de Touscayrats	Association	200 €
6574	Les Ecureuils- Volley Massaguel	Association	500 €
6574	Aidants familiaux	Association	250 €
6574	Anciens Combatants - Sorèze	Association	80 €
6574	APEDI CAT Chantecler	Association	100 €
6574	Amicale SapeursPompiers DOURGNE	Association	300 €
6574	ADAR Dourgne	Association	500 €
6574	ADIL	Association	90 €
6574	Autres		1790 €
6574	Club des aînés	Association	800 €
6574	Les Arcades - Dourgne	Association	400 €
6574	FNACA Dourgne Sorèze	Association	120 €
6574	Comité des Fêtes de Verdalle	Association	2 000 €
6574	CRF Comité local Croix Rouge	Association	200 €
6574	Coopérative scolaire Ecole Publique	Ecole	500 €
6574	Education populaire école privée 360/enfants x17 enfants	Association	6 120 €
6574	MJC de Verdalle	Association	800 €
6574	Patrimoine Béal Massaguel	Association	50 €
6574	Pêcheurs Vallée du Sant	Association	250 €
6574	Restos du Coeur	Association	150 €
6574	Soins Palliatifs du Tarn	Association	100 €
6574	Sté de chasse communale de Verdalle	Association	200 €
6574	Touscayrats PIC	Lycée	200 €
6574	US AUTAN	Association	800 €
6574	Sté de St Vincent de Paul	Association	350 €
6574	Rugby Sor Agout	Association	500 €
6574	Maison de retraite Touscayrats	Association	400 €
6574	Vitavie	Association	100 €
6574	Tennis club de Verdalle	Association	800 €
6574	Amis Colomblanche	Association	200 €
6574	Solidarité femmes	Association	100 €
6574	ADMR Pyulaurens	Association	200 €
6574	Le Fauteuil me donne des Ailes	Association	200 €
6574	Les Amis des Arcades	Association	200 €
6574	Ecole publique Noël	Association	400 €
6574	Prévention routière occitanie	Association	100 €
6574	Aide financière voyage scolaire collège Dourgne		500 €
6574	La Boule Verdallaise	Association	250 €
	TOTAL DES SUBVENTIONS		21 000.00 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour :

- **FIXE ET ATTRIBUE** les montants de subventions tels que désignés ci-dessus pour un montant total de 21 000 €uros et qui seront inscrits au BP 2024 sur le compte 6574.

4- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 M57 Budget Communal – Budget Assainissement M49. – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal vote, à 14 voix pour ont adopté les différents budgets primitifs 2024 présentés par M. le Maire.

===== BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M57 2024 =====

Dépenses de fonctionnement :

011 : Charges à caractère général	699 089.73 €
012 : Charges de Personnel	280 000.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	95 276.00 €
66 : Charges financières	8 100.00 €
042 - 6811 : Opérations ordre de transfert entre sections	6 397.00 €
023 : Virement à la section d'investissement	174 431.15 €
Total des dépenses de fonctionnement ...	1 263 293.88 €

Recettes de fonctionnement :

70 : Produits des services	30 239.00 €
73 : Impôts et taxes	295 718.00 €
74 : Dotations, subventions et participations	300 470.00 €
75 : Autres produits de gestion courante	15 052.00 €
013 : Atténuations de charges	37 000.00 €
002 : Résultat reporté	584 814.88 €
Total des recettes de fonctionnement ...	1 263 293.88 €

Dépenses d'investissement :

16 : Emprunts et dépôts/cautionnements reçus	59 727.00 €
20/21/23 : Immobilisations incorporelles, corporelles	1 482 338.03 €
040- Transfert entre sections.....	6 397.00 €

Total des dépenses d'investissement ... 1 548 462.03 €

Recettes d'investissement :

10 : Dotations	24 071.00 €
13 : Subventions d'investissement	734 613.00 €
16 : Emprunts	510 000.00 €
040- Opérations d'ordre transfert entre sections - amortissements	6 397.00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	174 431.15 €
R 001 Solde d'exécution section d'investissement positif reporté	98 949.88 €

Total des recettes d'investissement 1 548 462.03 €

==== Budget Assainissement 2024 M49 =====

Dépenses d'exploitation :

011 : Charges à caractère général	4 807.01 €
014 : Atténuations de produits	4 000.00 €
66 : Charges financières	11 701.00 €
023 : Virement à la section de fonctionnement	12 107.57 €
042- 6811 : Amortissements	36 672.00 €
D 002 : résultat reporté.....	6 354.74 €

Total des dépenses d'exploitation 75 642.32 €

Recettes d'exploitation :

70 : Ventes de produits fabriqués	46 536.00 €
042-777 : Amortissements	14 553,00 €
7741 : Subvention exceptionnelle	14 553.32 €

Total des recettes d'exploitation 75 642.32 €

Dépenses d'investissement :

20 /21/23 Immobilisations en cours.....	19 000.00 €
16 : Emprunts	27 378.06 €
040/1391 : Opérations d'ordre.....	14 553,00 €
D001 : solde d'exécution investissement reporté	13 260.17 €

Total des dépenses d'investissement 74 191.23 €

Recettes d'investissement :

1068 : Réserves :	25 411.66 €
040 : Amortissements	36 672,00 €
2808 Autres immobilisations incorporelles.	429.00 €
2813 Constructions.....	5 944.00 €
28156 Matériel spécifique d'exploitation.....	27 533.00 €
28158 Autres matériels outillage technique.	2 766.00 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	12 107.57 €

Total des recettes d'investissement 74 191.23 €

5- TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES – RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2024.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter une grille tarifaire composée de trois tranches progressives, calculées selon le quotient familial, à savoir :

TRANCHES QF	TARIFS REPAS
T1 – QF (€) INF 599	0,80 €
T2 – QF (€) 600 - 1000	1,00 €
T3 – QF (€) 1001 ET +	3,50 €

Conscient des inégalités sociales et de l'impact de l'inflation de ces derniers mois sur les ressources des familles, le Conseil Municipal souhaite permettre la mise en place de mesures visant à rendre accessible à tous, les services municipaux.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire ;
- **APPROUVE** la tarification proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et signer tout document permettant l'accès au dispositif « cantine à 1 € » et ce afin de bénéficier du soutien de l'Etat pour l'application de cette mesure sociale.

6- PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC – DESIGNATION DES 2 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire,

Expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 représentants de la commune de Verdalle au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Ces 2 représentants constitueront le collège (Tarn ou Hérault) des communes pour procéder à la désignation de leurs délégués de secteurs au sein des instances délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à 14 voix pour :

- Mme Geneviève USCLADE, Conseillère 06 95 68 95 11, genevieve.usclade@gmail.com
519 allées de Touscayrats 81110 VERDALLE
- M. Jean-Alain DIEGO, Conseiller, 06 89 84 04 68, jean-alain@sfr.fr
8 impasse des muriers-La Coutarié- 81110 VERDALLE
- Dit que cette délibération annule et remplace la précédente.

7- CONVENTION LICENCE 4 - EXPLOITANT COMITE DES FETES.

Monsieur le Maire rappelle que la licence 4 dont la commune est propriétaire peut être mise à disposition du Comité des Fêtes, association enregistrée sous le N° **W812001188** via une convention entre la commune et l'exploitant M. BRAIDO Jean-Marie du Comité des Fêtes et titulaire du permis d'exploitation.

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour,

Le Conseil Municipal

- **Autorise** M. le Maire à signer un contrat de gérance d'une durée d'un an avec M. BRAIDO Jean-Marie, Président du Comité des Fêtes pour l'exploitation de la licence 4 au Foyer Rural de la commune situé Place de la Combélarié 81110 VERDALLE.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Les travaux de la traversée du village engendrent des difficultés de circulation mais cette situation ne saurait durer car les délais sont respectés. Il est prévu une fin des travaux pour le mois de juillet 2024.
- 2- Le monument aux morts sera nettoyé. L'éclairage du monument demande réflexion et à l'heure actuelle rien n'est acté à ce sujet, des essais sont en cours.
- 3- La réfection de la toiture de l'appartement rue des jardins est prévue fin septembre 2024.
- 4- La bourse aux permis est reconduite via une convention CCSA avec 70 heures de travail prévu pour la commune en compensation de 700 euros à l'auto-école.

Fin de séance à 22 heures 15.

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : M. CHOUDAR Samuel, M. DIEGO Jean-Alain, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. MAUREL Richard, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme USCLADE Geneviève, Mme VANDJEE Karine, Mme DELPRAT Thérèse, M. FAGGION Thomas, Mme SEBASTIA Valérie.

Absents et excusés : M. JAMME Gérôme (procuration à Mme SEGUIER Marie-Rose), Mme CATHALA Madeleine (procuration à Mme VANDJEE Karine), M. BROUDIC Jean-Claude (procuration à M. HERLIN Philippe).

Secrétaire de séance : SEGUIER Marie-Rose.

Le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2024 est validé à l'unanimité.

1- INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.

Monsieur le Maire ayant exposé,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 14/05/2024 ;

- Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat et indique les modalités réglementaires de son attribution :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini.

Toutefois, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, dans la limite de 50 % des plafonds fixés par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et par tranche de rémunération.
- **INDIQUE** que cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Le conseil Municipal,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Verdalle, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées :

- Décide de l'adhésion de la commune de Verdalle au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège

est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Verdalle, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Verdalle.

3- Décision Modificative 01- Virements de crédits – Création chapitre 67

Le Conseil Municipal de VERDALLE, après en avoir délibéré à 14 voix pour, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00
Total		1 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615232	Réseaux	1 000,00
Total		1 000,00

Décision Modificative 01- Création du chapitre 67- Article 678

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67 / 678	Autres charges exceptionnelles	200,00
	Total	200,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	200,00
	Total	200,00

4- Cantine à 1 € - Tarification sociale des Cantines. Rentrée scolaire septembre 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Dans ce cadre, les collectivités peuvent mettre en place le dispositif « Cantine à 1 € », soutenu par l'Etat.

Le gouvernement a rendu prioritaire la réduction des inégalités alimentaires et le soutien de l'apprentissage par le déploiement des dispositifs cantines à 1 €. Ce dispositif vise trois objectifs qui permettent de s'attaquer à la racine d'inégalités :

- Garantir en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.
- Garantir aux familles en difficultés des tarifs adaptés en milieu scolaire ;
- Apporter une aide financière aux communes rurales fragiles pour compenser la mise en place de la tarification sociale.

Les différentes tranches de prix, sont librement fixées par la commune et une tarification sociale peut être mise en œuvre.

L'Etat a décidé de les soutenir par une subvention de 3 euros par repas facturé 1 euro ou moins aux enfants de premier degré des familles défavorisées. Environ 12 000 communes en France sont concernées.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR). Les regroupements pédagogiques intercommunaux ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins le 2/3 de la population est domiciliée dans les communes éligibles à la DSR péréquation sont également éligibles.

Pour ce faire, la commune doit instaurer une grille tarifaire avec au moins 3 tranches, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Une délibération de l'assemblée délibérante fixe cette tarification sociale avec une durée fixe ou illimitée.

L'agence des services de paiement (ASP) assure l'instruction et le paiement de cette mesure.

De plus, la mise en place d'une tarification sociale soutenue par l'Etat permettrait d'assurer une cohérence avec le Projet Educatif de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole qui vise notamment l'accessibilité à tous les publics avec également la mise en place d'une tarification progressive et modulée en fonction des ressources des familles,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter une grille tarifaire composée de trois tranches progressives, calculées selon le quotient familial, à savoir :

TRANCHES QF	TARIFS REPAS
T1 – QF (€) INF 599	0,80 €
T2 – QF (€) 600 - 1000	1,00 €
T3 – QF (€) 1001 ET +	3,50 €

Conscient des inégalités sociales et de l'impact de l'inflation de ces derniers mois sur les ressources des familles, le Conseil Municipal souhaite permettre la mise en place de mesures visant à rendre accessible à tous, les services municipaux.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire ;
- **APPROUVE** la tarification proposée ;
- **DIT** que cette mesure de tarification sociale de la cantine scolaire sera mise en application à compter du 01/09/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et signer tout document permettant l'accès au dispositif « cantine à 1 € » et ce afin de bénéficier du soutien de l'Etat pour l'application de cette mesure sociale.

INFORMATIONS DIVERSES

1- Cantine garderie : A la rentrée de septembre les tickets seront supprimés. La mise en place d'un logiciel est en cours (Icap). La réservation et le paiement des repas se feront en ligne ;

2- Projet lotissement communal : Un devis pour faire une étude de faisabilité a été demandé à la société Valoris. Une proposition pour un montant 1450 € a été reçue. Le Conseil Municipal décide de poursuivre le projet et accepte le devis ;

3- Le samedi 25 mai, il est organisé une matinée nettoyage du village en collaboration avec la commune de Saint Affrique les Montagnes ;

4- Point sur les travaux de la traversée du village (jardinières, trottoirs, restauration de la statue de la Vierge) ;

5- M. le Maire informe le Conseil de l'installation d'une douche avec un cumulus dans le bâtiment rue des Jardins qui servira aux orchestres qui viennent pour la fête ;

Fin de séance à 19 heures 45.